

ARRÊTÉ N° 2023_291

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MOUSSA FALL, CHEF DE BUREAU ADJOINT DE L'ACCUEIL FAMILIAL, CELLULE ÉQUIPE TECHNIQUE ET RECRUTEMENT DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE À LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-393 du 25 novembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels au service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-537 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Fabienne Méaupe ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-030 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Moussa Fall ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Moussa Fall, chef de bureau adjoint de l'accueil familial, cellule équipe technique et recrutement du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions à compter du 4 septembre 2023 :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes

et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

- L'engagement des dépenses à hauteur de 5.000 €.

III - En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la signature du contrat d'accueil,
- b) l'attribution des sujétions exceptionnelles,
- c) la mise en place d'une aide ménagère en cas d'accident ou de maladie de l'assistant familial lorsqu'il garde les enfants confiés malgré son arrêt,
- d) la mise en place dans l'urgence d'un suivi psychologique extérieur pour les assistants familiaux et signature de la vacation,
- e) signature des vacances du centre de formations,
- f) signature de l'ensemble des frais professionnels des assistants familiaux pour formation et pour déplacements pour réunions.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-537 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Fabienne Méaupe et l'arrêté n° 2022-030 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Moussa Fall.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Moussa Fall

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230727-2023_291-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le